COMMUNE DE DOUBS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 12 mai 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.
Présents : Mmes HENRIET, SAILLARD et SAUVAGEOT.
MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.
Représentés : Mme BRUCHON pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme CLERO pouvoir à M. TEMPESTA, Mme COSTE pouvoir à M. BARTHES, Mme LARESCHE pouvoir à M. BLONDEAU, Mme ROLOT pourvoir à M. L. PETIT.
Excusés : M. BARTHE, Mme ROGEBOZ
Absents : Mmes INVERNIZZI et LECLERCQ, MM. BRUILLARD et FLEUROT.
Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

2. Marché n°2025-01 - Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur – Choix des entreprises titulaires – Déclaration d'infructuosité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le choix des entreprises titulaires :
  1 – Terrassement - VRD - Abords - Réseau de chaleur : DE GIORGI pour la somme de 134 000 € HT,
  2 – Gros-œuvre : DROMARD TP pour la somme de 88 093,43 € HT,
  3 – Etanchéité : CAFRACO pour la somme de 10 998,41 € HT,
  4 – Serrurerie : OBLIGER SAS pour la somme de 18 596 € HT,
  5 – Bardage bois extérieur : CATTET CHARPENTE pour la somme de 27 045,92 € HT :
  6 – Electricité : GUYON-VILLEMAGNE pour la somme de 5 500 € HT
  7 – Chauffage – Réseau de chaleur : EIMI pour la somme de 568 188,88 € HT
  8 – Plâtrerie plafonds peinture : Infructueux,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer les marchés,
- déclare le lot n°8 – Platerie plafonds peinture infructueux faute d'offres,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires pour attribuer le titulaire du lot n°8 dans le respect des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

3. Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Approbation du programme de travaux – Plan de financement – Demande de subventions.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	866 946,76 €	Autofinancement (20%)	198 587,82 €

Recettes de fonctionnement : 31 400 €

73111 – Contributions directes :	20 000 €
74111 – DGF :	-2 600 €
74121 – DSR :	7 300 €
74833 – Compensation de taxes foncières :	6 700 €

Dépenses d'investissement : -114 900 €

276348 – Autres créances immobilisées :	-114 900 €

Recettes d'investissement : -114 900 €

1388 – Autres subventions :	-18 130 €
1641 – Emprunts :	-113 370 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	16 600 €

6. Budget Chaufferie Bois – Décision modificative n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Création et exploitation d'une chaufferie bois », telle que présentée ci-dessous :
Dépenses d'investissement : -96 700 €

2131 – Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments publics :	42 625 €
2313 – Immobilisations en cours – Constructions :	-139 395 €

Recettes d'investissement : -96 700 €

1311 – Subventions d'équipement reçues – État et établissements nationaux :	18 130 €
16871 – Autres dettes :	-114 900 €

7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG FPT 25 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BILLOT ne prend pas part au vote) :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont *« [...] les données nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions [...] »*,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et des garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

8. Ecole élémentaire – Classes de CM 1/CM 2 – Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 20 € par élève, soit la somme de 940 € à l'école élémentaire.